

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
LA ROCHELLE

Canton
LA JARRIE

Commune
MONTROY

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation 31 mars 2017

L'an deux mille sept, le 6 avril à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle N°2 du Pôle Associatif, sous la présidence de Monsieur Jonathan KUHN, Maire

Présents : 8

Mesdames Viviane COTTREAU, Séverine COURTOIS, Michelle DELÊTRE

Messieurs Jonathan KUHN, Éric THOMAS, Stevens NAHMANI, Erwan COLLIN, Jean GONZALEZ

Absents excusés ayant donné pouvoir: 5

Annik VARELA,
Aurélie NICOLET,
Bernard VARELA,
Dominique MOUNIAU,
Yann JOFFREAU,

Absents: 1

Jimmy MARZONA

Date d'affichage : 07/04/2017

Monsieur Erwan COLLIN est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du PLUI
2. Subvention au CCAS
3. Demande de subvention pour la manifestation « fête nationale 2017 » auprès de la CDA
4. Affectation du résultat – BP
5. Taux de fiscalité directe
6. Vote du budget principal
7. Affectation du résultat – BA
8. Vote du budget annexe

1. Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du PLUI

Contexte

Comme décidé en Conseil municipal du 16 décembre 2014 à Montroy, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP), a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Pour réaliser cette mission, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait appel au prestataire de services Biotope. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 16 décembre 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	12 mars 2015	11
2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	9 avril 2015	12
3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état générale, atlas cartographique).	7 décembre 2015	10

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, affichage en mairie et sites internet.

Les comptes rendus des réunions sont accessibles aux membres du groupe d'acteurs sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Les prospections de terrain se sont déroulées entre le 9 avril et le 4 juin 2015.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 21 septembre au 19 octobre 2015 inclus. Aucune remarque n'a été déposée.

Suite à la 3ème réunion du groupe d'acteur où l'effort de prospection a été vérifié, des compléments ont été réalisés le 04 février 2016.

Résultats de l'étude

Stéphane Gilbert, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a présenté en séance aux conseillers municipaux les résultats sur le territoire communal.

- 402 ha de surface ont été prospectés.
- Les prospections de terrain menées au sein des zones pré-localisées n'ont pas révélées la présence de zones humides.
- Les 27 sondages pédologiques effectués sont non caractéristiques de zones humides et non caractéristiques de sols hydromorphes. Ils ont montré que les sols de la commune sont peu profonds puisque de nombreux refus de tarière ont été observés entre 25 et 50 centimètres de profondeur.
- Deux zones non humides à phénomène hydraulique ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit d'une zone de ruissellement à fréquence exceptionnelle à l'ouest de la commune, au niveau d'un talweg, à proximité des lieux-dits « les hautes de Clavette » et « fief des oignons » et d'une zone de remontée de nappe au nord-ouest de la commune au niveau du lieu-dit « Saint-Julien-De-Montroy ».
- Il n'y a pas de données sur le réseau hydrographique principal (BD topo), concernant le réseau hydrographique complémentaire (données CDA et terrain), il s'écoule sur 2041 ml.
- Des observations complémentaires en lien avec la dynamique de l'eau ont été notées, notamment des puits.

La carte ci-après présente les résultats de l'inventaire



Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique Commune de Montroy (17245)



Légende

- Résultats des sondages pédologiques
 ● Aucun trait d'hydromorphie
- Zones non humides d'intérêt
 ■ zone non humide avec ruissellement
 ■ zone non humide avec remontée de nappe
 ■ Propriété privée - remontée de nappe
 ■ Propriété privée - zone d'habitation - remontée de nappe

- Observations complémentaires
 ● Puits
 ■ Collecteur/Bassin d'orage
 ● Inondation à dire d'acteur

- Repères
 — Réseau hydrographique (BD TOPO-IGN)
 — Réseau hydrographique (CDALR)
 — Réseau complémentaire (terrain)
 ■ Limite communale



Sources : ©IGN BD ORTHO®, BD TOPO® - Données CDA LR, IIBSN, groupe d'acteurs locaux, BIOTOPE (relevés de terrain) - Cartographie : Biotope, 2016.

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, le conseil municipal :

- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- SOLLICITE l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

2. Subvention au CCAS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de MONTROY pour 2017.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 3 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € au CCAS de MONTROY

3. Demande de subvention pour la manifestation « fête nationale 2017 » auprès de la CDA

Cette année, le Comité des fêtes de Montroy organisera les manifestations autour de la fête nationale le samedi 15 juillet 2017.

Les animations seront les suivantes : manège pour enfants, sculpteur sur ballons, animation musicale et bal avec DJ ou orchestre, restauration, jeux pour enfants et adultes, retraite aux flambeaux.

La municipalité soutient fortement cette manifestation organisée par le Comité des Fêtes.

La commune met à disposition :

- une partie de son équipe et des véhicules des services techniques pour le transport, la mise en place et le rangement des structures d'accueil et d'animation, les aménagements divers.
- l'ensemble du matériel festif (tivolis, scènes, estrades, câblages, tables, bancs, chaises, lumières...).
- les locaux de la Salle des Loisirs.
- le nettoyage complet de l'ensemble des équipements, bâtiments communaux et voiries.

Monsieur le Maire informe que la commune sollicite une subvention de 1524 € au titre du fonds de soutien aux manifestations communales » de la CDA de La Rochelle pour la Fête Nationale de Montroy.

Plan de financement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Personnel (rémunération + charges)	548 €	Subvention CDA de La Rochelle	1 524 €
Mise à disposition de matériel, locaux et nettoyage	2 500 €	Part communale	1 524 €
TOTAL DEPENSES	3 048 €	TOTAL RECETTES	3 048 €

Suite à cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour,

- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre des fonds de soutien aux manifestations communales à hauteur de 1 524 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4. Affectation du résultat – BP

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 4 148.69 €
- un excédent reporté de : 74 142.95 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 78 291.64 €

- un excédent d'investissement de : 81 186.37 €
- un excédent des restes à réaliser de : 121 328.51 €

Soit un excédent de financement de : 202 514.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour,

DECIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme indiqué dans le tableau suivant :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	78 291.64 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	30 000 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	48 291.64 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	81 186.37 €

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat

dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

5. Taux de fiscalité directe

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'évolution de la fiscalité directe locale. Le produit fiscal attendu, pour équilibrer le budget, est de 324 219.03 euros, déduction faite de 5 871 euros correspondant au total des allocations compensatrices.

Le coefficient de variation proportionnelle est de 1.

	Taux 2016	Taux proposés pour 2017	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2017	Produit correspondant
Taxe d'habitation :	14.30 %	14.30 %	1 097 000	156 871
Taxe foncière (bâti) :	25.07 %	25.07 %	595 300	149 241.71
Taxe foncière (non bâti) :	81.56 %	81.56 %	22 200	18 106.32
Total				324 219.03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour,

VOTE le produit fiscal aux taux proposés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2017.

6. Vote du budget principal

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif, qui peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	:	470 670.33 €	(dont 63 960.38 € de RAR)
Recettes	:	470 670.33 €	(dont 185 288.89 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	668 584.07 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	668 584.07 €	(dont 0,00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à 13 voix pour

VOTE le budget primitif Communal 2017

7. Affectation du résultat – BA

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 3 729.58 €

- un déficit reporté de : 0.00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 3 729.58 €

- un déficit d'investissement de : 2 888.40 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de de : 2 888.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour,

DECIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme indiqué dans le tableau suivant :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	3 729.58 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	2 888.40 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	841.18 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	2 888.40 €

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

8. Vote du budget annexe

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe du commerce, qui peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses : **12 332.83 €**
Recettes : **12 332.83 €**

Fonctionnement

Dépenses : **14 611.18 €**
Recettes : **14 611.18 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à 13voix pour ,
VOTE le budget primitif 2017 du budget annexe.

Le Conseil est levé à 22h30 et le prochain conseil municipal est fixé au 4 mai 2017.